

DEMANDE DE PRESTATIONS DÉCÈS

(Capital-décès / Rente conjoint / Rente enfant)

Nous vous invitons à nous retourner ce formulaire complété et accompagné des pièces requises, via la **messagerie sécurisée** de votre espace-personnel.lacipav.fr en sélectionnant le thème « Mes prestations prévoyance » et l'objet « Demander une prestation liée aux garanties décès ».

► Je demande le versement : d'un capital-décès d'une rente conjoint d'une rente enfant

► Identité de l'assuré(e) décédé(e)

N° de Sécurité sociale :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Date de décès :

► Identité du demandeur

N° de Sécurité sociale :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Lien de parenté avec l'assuré(e) décédé(e) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez lequel :

► Votre adresse

.....
.....
.....
.....

► Vos coordonnées

Téléphone fixe :
Téléphone portable :
E-mail :

► Coordonnées du notaire chargé du règlement de la succession

Nom :
Prénom :
Adresse :
E-mail :
N° de téléphone :

► **J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.**

Fait à :, le :

En cochant cette case, j'engage ma responsabilité tant au regard de la conformité déclarative que des obligations et droits qui en découlent.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la Cipav leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.

► Pièces à joindre impérativement pour l'instruction de votre dossier

- Le formulaire de demande de prestations décès complété, daté et signé
- La copie intégrale de l'acte de naissance* de l'assuré(e) décédé(e) datant de moins de 3 mois
- La copie intégrale de l'acte de naissance* du demandeur datant de moins de 3 mois
- Le relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- La copie du ou des livret(s) de famille de l'assuré(e) décédé(e)

*Ce document est à demander à la Mairie du lieu de naissance. Dans le cas d'une naissance à l'étranger, vous devez vous adresser à Nantes : Ministère des affaires étrangères, Service Central de l'État Civil, 11 rue de la maison blanche, 44941 NANTES cedex 09.

► Pour les demandes de rentes (conjoint et/ou enfant)

- Le dernier avis d'imposition

► Pour les enfants mineurs

- La demande de versement doit être présentée par le représentant légal accompagnée d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant mineur

► Pour les enfants majeurs

- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'enfant majeur
- Un certificat de scolarité de l'année en cours

RAPPEL

En application de l'article 4.13 des statuts du régime de prévoyance invalidité-décès le capital-décès est attribué par ordre de priorité :

- au conjoint survivant non séparé de corps ou au partenaire auquel l'assuré(e) décédé(e) était lié(e), au jour du décès, par un pacte civil de solidarité ;
- aux enfants âgés de moins de 21 ans ;
- puis à la personne physique nommément désignée par l'assuré(e).

Lorsqu'aucune désignation de bénéficiaire n'aura été expressément notifiée à la Cipav, le capital-décès sera versé par priorité et par ordre au conjoint survivant non séparé de corps ou au partenaire auquel l'assuré(e) décédé(e) était lié(e), au jour du décès, par un pacte civil de solidarité, puis aux enfants âgés de moins de 21 ans et enfin à la ou les personne(s) qui étaient, au jour du décès, à la charge effective, totale et permanente de l'adhérent.